



## **BVD : une nouvelle tant attendue : Le marquage des ASDA**



Depuis la parution de l'Arrêté Ministériel relatif à la BVD du 31/07/2019, votre GDS travaille sur le développement de l'inscription de l'appellation BVD de vos animaux sur les ASDA (*Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée*).

Grâce au soutien de la Chambre d'Agriculture par le biais du Service d'Identification Bovine (EdE) qui édite vos documents d'identification (passeports et cartes) et des développements informatiques réalisés par Synélia, nous pouvons enfin vous annoncer que :

**Très prochainement vos ASDA comporteront, en plus de l'appellation IBR de votre troupeau, le statut en BVD de votre animal** : « BVD : bovin NON-IPI » quand il est négatif / « BVD : bovin IPI » quand il est positif.

Cette mention est une reconnaissance envers le travail effectué par les éleveurs : le temps passé et l'investissement financier que vous y consacrez chaque jour.

Ce marquage va également faciliter les échanges : d'un coup d'œil, les opérateurs commerciaux connaîtront le statut de l'animal et éviteront le placement éventuel d'un IPI dans un élevage.

Mais aussi, il permettra de réduire les coûts de d'analyse lors d'une introduction. *Pour rappel, en plus des tests réglementaires (IBR, BRU...) un animal dont le statut en BVD est inconnu doit obligatoirement être dépisté vis-à-vis de cette maladie.*

Pour permettre l'impression de cette appellation, il est important de **boucler le veau au plus tôt dès la naissance et d'envoyer le prélèvement de cartilage rapidement**. N'oubliez pas de notifier l'animal sur votre exploitation.

Dans l'attente du résultat, les documents d'identification du veau sont « mis en attente ». Une fois, **le résultat d'analyse reçu, le passeport et la carte s'éditent**.

En revanche, **SI le résultat BVD ne nous est pas parvenu dans les 10 jours qui suivent la notification : l'ASDA s'édite alors SANS la mention BVD**.

Dans les prochains jours, vous recevrez les informations détaillées.

## **Eleveur en difficulté, il faut prévenir !**

Vous vous apercevez qu'un collègue a des difficultés à prendre soin de ses animaux depuis quelques temps, qu'il délaisse son travail ? Essayez de lui parler et lui proposer de contacter la **cellule départementale d'accompagnement en élevage**.

Des techniciens de la Chambre d'agriculture, du GDS ou la MSA qui la composent aident à trouver des solutions adaptées avant que la situation ne s'aggrave.

Pour ce faire, il suffit de contacter le GDS62 au 03.21.60.48.93, le SIB au 03.21.60.57.72 ou la MSA Service Agri'écoute au 09.69.39.29.19 .

## **Divagations, le rôle du maire est important**



Le problème est parfois récurrent et des mesures appropriées doivent être mises en place.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, **toujours faire constater la divagation ou le mélanges d'animaux** par un représentant de l'ordre public (le maire ou la gendarmerie). La gendarmerie (sinon le SIB) a accès à la base de données pour retrouver le propriétaire grâce à l'identification de l'animal.

Lorsque le propriétaire ne se manifeste pas, le maire peut mettre en œuvre l'article L211-1 du code rural et de la pêche maritime : le maire de la commune désigne alors un **lieu de dépôt des animaux** et le **signifie au détenteur** (art 1385 du code civil) qui dispose de **8 jours pour évacuer les bovins** et réparer le préjudice. Passé ce délai, une ordonnance du juge peut faire procéder à la **vente des animaux**.

Le conseil du GDS :

Sans connaissance du statut sanitaire des bovins mélangés, **isoler correctement le lot complet** afin de ne pas diffuser de maladie aux autres animaux du cheptel ou du voisinage, les faire tester au minimum **15 jours plus tard** (BVD-IBR- Paratub Fièvre Q ...selon l'âge).

## Transport des animaux : connaître la législation pour ne pas se faire piéger !

Les contraintes administratives sont lourdes mais importantes. A ce titre, il convient de veiller à bien respecter la réglementation sur le transport des animaux. **N'achetez jamais d'animaux mal ou non identifiés !** N'oubliez pas non plus de **notifier chaque mouvement sous 7 jours** à l'EdE (entrée comme sortie). Un bovin ne peut être transporté **qu'accompagné de son passeport et de son attestation sanitaire** (ASDA). Sachez enfin que dans le cas d'un transport de plus de 65 km, le transporteur doit être titulaire du CAPTAV et de l'autorisation du transporteur.

Une fiche récapitulative sur la réglementation en élevage de petits ruminants (abordant notamment le transport) est en préparation et sera bientôt divulguée.

## Dégâts d'animaux nuisibles :

### Retournez vos attestations au GDS !

Blaireaux, renards, sangliers, rats musqués .... sont susceptibles d'engendrer des pertes sanitaires et économiques importantes sur les élevages. Malheureusement, les moyens de régulation sont **sans cesse réduits** suite aux attaques incessantes des associations animalistes (Dernière minute : le tir de nuit du renard n'est plus possible sur le département !). Il est donc nécessaire et important de nous adresser, chaque année, vos attestations de dégâts chiffrés afin que nous les communiquions à la DDTM . Vous pouvez nous joindre également celles relatives aux dégâts d'autres espèces ... nous les feront suivre.

## Dématérialisation des courriers :

### A compter de cet automne !



Avec l'augmentation régulière et importante des frais postaux, le GDS a décidé de dématérialiser progressivement ses courriers en privilégiant au maximum **les envois par mail**. Ce sera le cas, à minima, pour toutes les correspondances relatives au suivi sanitaire de votre élevage, mais aussi celles concernant les versements des aides dans le cadre des plans de lutte et de surveillance.

Bien évidemment, les éleveurs ne disposant pas d'adresse mail les recevront toujours par courrier. Idem pour ceux qui nous en feraient la demande.

## Vos administrateurs échangent avec vos vétérinaires !

Cet été, chaque administrateur se réserve un temps d'échanges avec les vétérinaires de son secteur. Objectifs : faire le point sur la situation sanitaire locale, les problèmes rencontrés dans les élevages, l'utilisation des outils mis à disposition par le GDS et bâtir la stratégie d'actions pour l'hiver prochain. Accompagné d'une technicienne, votre élu proposera notamment de **renforcer la formation sur la prévention** et notamment la biosécurité par petits groupes de 10 à 12 éleveurs mais également développer la réalisation de diagnostics sanitaires (JA, Santé du Veau...) qui sont pris en charge conjointement avec le Département. Vous avez des attentes et des idées, n'hésitez pas à lui en faire part !

## Régulation des blaireaux : déterrage possible jusqu'au 18 septembre !



De nombreux éleveurs nous interpellent suite à l'expansion de cette espèce sur l'ensemble du département, désormais avec des dégâts conséquents aux cultures voire des animaux blessés par l'effondrement des galeries.

Vos craintes portent également sur la diffusion potentielle de la tuberculose bovine. Le piégeage étant interdit, la régulation est possible par déterrage réalisé par un équipage agréé. Un arrêté préfectoral l'autorise jusqu'au 18 septembre.

Si vous constatez des terriers, contactez rapidement la fédération des chasseurs qui vous mettra en contact avec **un équipage proche de chez vous**. Tel : 03.21.24.23.59. A noter que des tirs de nuit par un lieutenant de louveterie sont possibles par la prise d'un arrêté temporaire, à la demande, sur justification de dégâts.

Rappel : dans le cadre de la surveillance de la tuberculose, le GDS, en partenariat avec le LDA, la FDC et les associations de Louvetiers et de déterreurs, réalise des autopsies sur les blaireaux prélevés soit par déterrage ou tirs de nuit.

 Tél : 03 21 60 48 98  [gds62@reseaugds.com](mailto:gds62@reseaugds.com)

 **56 Avenue Roger Salengro BP 80 039**  
**62051 Saint Laurent Blangy Cedex**

 [www.gdshautsdefrance.fr](http://www.gdshautsdefrance.fr)

**Pas-de-Calais**  


 **gtv62**  
VÉTÉRINAIRES  
LE DÉPARTEMENT

# ATTESTATION

## De dégâts aux cultures et/ou de pertes sur l'élevage

A renvoyer dans les meilleurs délais

GDS  
Groupement de Défense Sanitaire  
BP80039  
62051 SAINT-LAURENT-BLANGY  
Tél : 03.21.60.48.98 / Mail : gds62@reseaugds.com

**Attention : une attestation par espèce svp**

Je soussigné : .....

Demeurant : N° ..... Rue .....

CP ..... Commune .....

Profession : .....

Déclare par la présente avoir constaté ou subi les faits suivants :

.....  
.....

Par les **espèces sauvages suivantes** :

.....

Le préjudice financier s'élève à : ..... **(à préciser obligatoirement)** *Facultatif* :

les faits ont été relevés par M. ....

Demeurant à .....

A constaté et confirme des dégâts .....

Observations éventuelles : .....

.....  
.....  
.....

.....  
.....

Le .....

*Facultatif* :

Signalé à Monsieur le Maire

Si oui : date et visa

Signature du déclarant :